

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS ORGANISÉ PAR LE CILLSOS

www.cillaseyneouestetsud.com

Article 1 : La présence à cette journée vaut l'acceptation tacite du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le Comité d'Intérêt local La Seyne Ouest et Sud – CILLSOS est organisateur du vide-greniers. Celui-ci se tiendra sur la **placette des Bergeronnettes** (placette des Roitelets en sus, si jauge de 60 dépassée) route de Janas. Le CILLSOS se réserve le droit et sans préavis, de modifier cette organisation. L'accueil des exposants se déroule de 6h30 à 16h30. Le vide-greniers est ouvert aux particuliers habitant la Seyne-sur-Mer et alentours, mais en priorité aux habitants de La Seyne Sud en cas de jauge atteinte. **Seuls les particuliers** sont autorisés à participer aux ventes déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés ou sous présentation de factures. Le vide-greniers s'étend de 8 h à 17 h, heure à laquelle le terrain doit être propre et libéré selon l'arrêté préfectoral.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements et pièces demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Ces renseignements seront collationnés dans un registre tenu à la disposition des services du contrôle pendant la durée de la manifestation. A la réservation, il est attribué un emplacement. Prévoir une pièce d'identité et sa photocopie recto-verso. Dans le cadre d'une réservation de plusieurs places consécutives, celles-ci pourront être attribuées UNIQUEMENT le jour de l'inscription.

Article 3 : Le tarif est de 10 € pour un emplacement d'une surface d'environ 10 m². Le règlement, s'effectue par **CHÈQUE**, et est encaissé la semaine suivant le vide-greniers. Le règlement à l'ordre du CILLSOS est à remettre au moment de l'inscription dont la date est inscrite sur notre site et communication. Un reçu comportant le numéro de l'emplacement et le nom de l'exposant est remis à celui-ci.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Les véhicules des exposants pourront stationner sur le **parking (placette des Oiseaux)** à côté du Centre Commercial. Ne pas laisser les véhicules en stationnement devant les commerces et dans les lotissements privés.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux inflammables, armes, animaux vivants, CD et jeux gravés copiés, denrées alimentaires). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9 h. ne seront plus réservées et pourront être réattribuées si besoin à d'autres exposants soumis aux mêmes conditions d'inscriptions notées ci-dessus et régleront par chèque cet emplacement directement à l'organisateur. Les sommes versées par les exposants absents resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 6.1 : En cas d'annulation par l'exposant, celui-ci devra en avertir par e-mail l'organisateur dans les plus brefs délais. Devant le nombre de croissant d'annulations de dernier moment, le Cillsos effectuera un remboursement uniquement au motif de force majeure sur présentation de justificatif. A défaut, le paiement de l'emplacement restera acquis à l'organisateur à titre d'indemnités compensatoires et reversé au titre de don à l'association soutenue.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés, ni déposés dans les containers ou poubelles ni autour de ceux-ci quels qu'ils soient. **L'exposant s'engage** donc à ramener ses invendus afin que l'espace du vide-greniers reste **propre après la manifestation**.

Article 8 : Il est formellement interdit de se servir des clôtures du/des terrains et autres infrastructures à des fins d'exposition des marchandises ou tout autres effets personnels. Tout débordement verbal ou physique sera sanctionné en entraînant l'exclusion immédiate et définitive ainsi que les futures inscriptions.

Article 9 : La police du vide-greniers reste sous la responsabilité du Maire dans la mesure de ses moyens et entente avec l'organisateur.

Article 10 : L'Association, organisatrice de l'événement, se réserve le droit d'annuler celui-ci en fonction des conditions météorologiques constatées au moment de l'ouverture (fort vent ou pluie...) ou de décision des services officiels.

En cas d'annulation du Cillsos, tous les règlements par chèque seront détruits par le Cillsos. Les éventuels remboursements de règlement en espèce ou virement se feront aux jours de permanence du Cillsos, uniquement après réception d'un mail de votre part afin de signifier votre venue. Au-delà d'une période de 30 jours, en cas de non réclamation, la somme reste acquise pour la prochaine association soutenue. Aucun remboursement ne sera effectué par virement bancaire.

L'équipe Organisatrice du Cillsos

Contact : **www.cillsos@gmail.com**